



COMITÉ
D'ÉTHIQUE
DE SANTÉ PUBLIQUE

*Avis sur le **Plan national de surveillance de l'état de santé de la population et de ses déterminants** – Volet : **Activité physique***

AUTEUR

Comité d'éthique de santé publique

RÉDACTION

Julie St-Pierre

Michel Désy

Comité d'éthique de santé publique

Direction du secrétariat général

ÉDITION

Unité des communications et de la documentation

Vice-présidence à la valorisation scientifique et aux communications

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca> et du Comité d'éthique de santé publique au : <http://cesp.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 2^e trimestre 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-84067-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2019)

À propos du Comité d'éthique de santé publique

Le Comité d'éthique de santé publique (CESP) est un comité formé par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) qui en précise notamment le mandat et la composition. Le Comité relève du conseil d'administration qui nomme les membres et détermine les modalités de fonctionnement. Il est le seul responsable du processus d'examen éthique qu'il utilise et le seul auteur de ses avis et des recommandations qui s'y inscrivent. Cela procure au Comité l'indépendance nécessaire pour assurer l'intégrité de son travail.

Le Comité d'éthique de santé publique joue un rôle-conseil auprès des instances de santé publique et son mandat comporte deux grands volets. Le volet général consiste à répondre aux demandes qui peuvent lui être adressées au regard de toute question éthique qui peut être soulevée par l'application de la Loi sur la santé publique, notamment les activités ou actions prévues par le programme national et les plans d'action régionaux et locaux de santé publique. Le volet particulier consiste en l'examen systématique des projets de surveillance ou d'enquête sociosanitaire que doivent lui soumettre le ministre et les directeurs de santé publique dans le cadre de leurs responsabilités de surveillance continue de l'état de santé de la population et de ses déterminants.

Le Comité procède à l'examen de la dimension éthique des questions ou projets soumis par l'éclairage des valeurs et des normativités en présence dans le contexte particulier de ces projets. Il détermine les conflits ou tensions possibles entre différentes valeurs ou entre valeurs et normativités et soutient la prise de décision en accompagnant les responsables de projet et en proposant des pistes d'action.

Le Comité d'éthique de santé publique est composé des membres suivants :

- Éthicien (1) : Bruno Leclerc, président
- Représentantes de la population (3) : Geneviève Bédard, Manon Bédard et Dominique Chabot
- Directrice de santé publique (1) : D^{re} Marie-Josée Godi
- Professionnels œuvrant en santé publique (2) : Sylvie Bernier et Nicolas Fortin-Thériault
- Avocate (1) : Marie-Ève Couture-Ménard, vice-présidente

Table des matières

Résumé	1
Mise en situation	1
Délibération du Comité	4
Appréciation générale	4
Enjeux éthiques	5
Valeurs en présence	5
Conclusion	6
Références	6

Résumé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a déposé le plan thématique sur l'activité physique intitulé *Plan national de surveillance de l'état de santé de la population et de ses déterminants* — Volet : *Activité physique* pour examen au du Comité d'éthique de santé publique (CESP). Les objets, les indicateurs ainsi que les sources de données qui y sont proposés seront ajoutés au Plan national de surveillance (PNS) afin de bonifier la surveillance de l'activité physique. Le plan définit l'activité physique comme un comportement influencé par des facteurs individuels et environnementaux qui se présentent sous différentes formes soit l'activité physique domestique, de travail ou de l'occupation principale, de transport et de loisir. Le CESP accueille avec enthousiasme cette définition large et englobante par laquelle il pourra être possible d'obtenir un portrait plus juste de l'activité physique journalière pour l'ensemble de la population, mais surtout de rendre justice à tout un pan d'activités domestiques ou liées au travail dont le potentiel pourra être documenté et suivi pour obtenir une mesure du niveau d'activité physique globale plus précise qu'auparavant. Le choix restreint d'objets de surveillance et d'indicateurs fondés sur des critères solides vient également renforcer l'appréciation globale du Comité. Les délibérations du CESP ont fait émerger quatre valeurs qui traversent le plan de surveillance soumis à l'examen : la rigueur scientifique, la transparence, la non-malfaisance et le souci d'efficacité. L'actualisation de ces valeurs contribuera à amoindrir les risques éthiques inhérents au travail de surveillance de l'activité physique. Le Comité n'a pas de recommandations spécifiques quant au projet sinon celle d'être consulté de nouveau dans l'éventualité où, entre autres, les indicateurs qui y sont annoncés seraient finalisés.

Mise en situation

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a déposé le plan thématique sur l'activité physique intitulé *Plan national de surveillance de l'état de santé de la population et de ses déterminants* — Volet : *Activité physique* pour examen auprès du Comité d'éthique de santé publique. Les objets, les indicateurs ainsi que les sources de données qui y sont proposés seront ajoutés au PNS pour bonifier la surveillance de l'activité physique. L'activité physique est un déterminant reconnu de la santé de la population. Le plan de surveillance proposé autour de cette thématique vise à développer et affiner les connaissances pour dresser un portrait plus juste du niveau d'activité physique de la population et des divers sous-groupes qui la composent. Le document qui a été soumis au Comité définit l'activité physique comme un comportement qui se manifeste dans plusieurs facettes de la vie quotidienne et qui est fortement influencé par des facteurs individuels et environnementaux. Le plan présente les objets de surveillance choisis pour documenter ce comportement, les indicateurs retenus pour chacun des objets et les sources de données disponibles. Le plan thématique sur l'activité physique se conclut sur un aperçu des différents types d'analyse utilisés pour décrire la situation et fournir une base d'information à l'intention des décideurs.

Contexte et cadre conceptuel

L'activité physique a une influence importante sur la santé et la qualité de vie des individus et des populations. Or, la mesure du niveau global d'activité physique demeure un défi. Les premiers résultats d'enquêtes semblent mitigés quant à l'utilité des données actuellement disponibles pour mesurer l'atteinte des recommandations émises par les autorités de santé publique auprès de la population. Le plan thématique sur l'activité physique propose donc d'adopter une approche globale et détaillée en se basant sur quatre domaines d'activités. Jusqu'à maintenant, la surveillance de ce comportement s'est surtout concentrée sur deux domaines d'activités, soit le loisir et le transport. L'information en ce qui a trait aux activités physiques liées au travail (faire le service aux tables, transporter des colis, etc.) et à la vie domestique (faire le ménage, pelleter, etc.) demeure fragmentaire, malgré le potentiel qu'elle recèle pour

l'atteinte des recommandations. Ainsi, malgré les obstacles que cette surveillance présente (coûts, données contextuelles nécessaires, etc.), le plan insiste sur l'importance de tenir compte de ses quatre domaines identifiés, soit l'activité physique domestique (APD), de travail ou de l'occupation principale (APTOP), de transport (APT) et de loisir (APL). Trois raisons expliquent par ailleurs l'importance d'une approche élargie :

- Les recommandations d'activité physique peuvent être atteintes dans un seul des quatre domaines (exemple : une personne qui a un travail physiquement exigeant) ; ou avec l'addition de plusieurs domaines (exemple : activité physique de loisir + activité physique de transport) ;
- Le potentiel de modification de la pratique de l'activité physique n'est pas le même pour tous les domaines d'activités ;
- Les domaines loisir et transport sont des cibles d'intervention privilégiées à cause de leur potentiel de modification plus important.

Comme la pratique de l'activité physique est influencée par des facteurs intrinsèques et extrinsèques à l'individu, le plan souligne également la nécessité de documenter ces facteurs, qui deviennent donc des objets de surveillance à part entière.

Le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes liés au poids 2006-2012 agit à titre de cadre conceptuel pour orienter les activités de surveillance de l'activité physique. Ce cadre se fonde sur une approche écologique qui, à son tour, s'appuie sur le postulat de base de la théorie sociale cognitive (la triade de la réciprocité), c'est-à-dire l'interaction entre trois composantes : l'individu, l'environnement et le comportement. Ce cadre se veut en cohérence avec l'objet de surveillance complexe et protéiforme qu'est l'activité physique. Ainsi, pour chacune des composantes (comportement, individu, environnement), des objets de surveillance sont définis. Puis, pour chacun des objets de surveillance retenus, le plan propose des indicateurs et des sources de données.

Le plan spécifie les critères de sélection des indicateurs : mesure bien définie, représentativité des sources de données, variabilité dans le temps et utilité pour la prise de décision. Il précise que de nouvelles sources de données seront nécessaires pour obtenir un portrait plus satisfaisant de la situation. Les données de surveillance pour chacun des domaines devront notamment fournir l'information nécessaire pour juger de l'atteinte des recommandations. Le plan réfère en cela aux dimensions de l'activité physique habituelle, c'est-à-dire sa nature, sa forme, son intensité, sa durée et sa fréquence. Ces dimensions comportent chacune certaines caractéristiques (ex. le niveau d'effort exigé par une activité) qui vont varier en fonction des bénéfices visés. Pour être bénéfique pour la santé, l'activité physique doit donc répondre à des attributs mesurables.

Objets de surveillance et indicateurs

L'objet de surveillance au cœur de la triade est l'activité physique comme comportement. Les indicateurs qui se rapportent à cet objet sont répartis dans les quatre domaines distincts identifiés au départ. Pour l'APL, le plan propose deux indicateurs soit la *Répartition de la population selon le niveau d'activité physique de loisir* et la *Répartition de la population selon la fréquence de pratique d'activités visant, spécifiquement, l'amélioration et le maintien de la vigueur musculaire*. Plusieurs enquêtes peuvent fournir les données pour le premier indicateur, mais en ce qui a trait au second, seule de l'information partielle, de 1994 à 2014, est disponible. En APT, là aussi, deux indicateurs sont proposés soit la *Répartition de la population selon le niveau d'activité de transport* et *Répartition de la population selon le principal moyen de transport utilisé pour se rendre au travail*. Des sources sont disponibles pour chacun de ces indicateurs. Le plan insiste sur l'importance de la surveillance de ces deux domaines puisqu'ils constituent des cibles spécifiques pour les programmes d'intervention. Trois indicateurs supplémentaires combinant les activités physiques de loisir et de transport sont par ailleurs inclus dans le plan soit : la *Répartition de la population selon le niveau d'activité physique de loisir et de transport au cours des quatre dernières semaines*, la *Répartition des élèves du secondaire selon le niveau d'activité physique de loisir et de transport durant l'année scolaire* et la *Répartition de la population selon le niveau d'activité physique de loisir et de transport pour aller au travail et à l'école*.

Pour chacun d'eux, des sources de données sont actuellement disponibles.

Les deux autres domaines sont beaucoup moins documentés et, en cela, le plan propose d'innover. L'APTOP couvre toute l'activité physique utilisée pour accomplir les tâches associées à ce que l'on considère comme l'« occupation principale » qu'elle soit rémunérée ou non. Ce domaine est une source d'activité physique importante pour plusieurs personnes. En cela, la mesure des activités physiques qui y sont associées est pertinente pour obtenir un portrait du niveau d'activité de la population qui soit plus juste, même s'il ne constitue pas nécessairement une cible d'intervention prioritaire. Trois indicateurs sont identifiés soit la *Répartition de la population selon le niveau d'activité physique de travail ou de l'occupation principale*, la *Répartition des élèves du secondaire selon le niveau d'activité physique atteint avec le cours d'Éducation physique et à la santé* et la *Répartition des élèves du primaire selon le niveau d'activité physique atteint avec le cours d'Éducation physique et à la santé*. Aucune source n'est disponible actuellement pour ces trois indicateurs.

Le domaine de l'APD, qui concerne lui aussi l'ensemble de la population, recèle nombre d'activités peu documentées, mais détenant un potentiel important de bénéfices sur la santé. Dans ce domaine, un seul indicateur est identifié soit la *Répartition de la population selon le niveau d'activité physique domestique*. Comme pour l'APTOP, aucune source d'information n'est disponible pour le moment pour mesurer la contribution de ce domaine à l'atteinte des recommandations d'activité physique.

Enfin, en additionnant les données obtenues dans les quatre domaines d'activités (APL+APT+APTOP+APD), le plan propose une mesure de l'activité physique globale, du lever au coucher, considérée comme l'objectif principal à atteindre. La mesure de l'activité physique globale représente toutefois un défi quant à la validité des données obtenues. L'enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC), qui a débuté en 2015, fournira un indicateur du niveau global d'activité offrant l'occasion de le mesurer et de tenter d'avoir une perspective d'ensemble quant à ce déterminant.

Tel que mentionné, le plan précise que l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif sont influencés par des facteurs internes et externes à l'individu. Ces facteurs font donc l'objet aussi d'une surveillance. Les objets de surveillance retenus en ce qui a trait aux facteurs internes (individuels) sont les facteurs psychologiques, notamment l'intention et l'efficacité personnelle, de même que des facteurs comportementaux, tels que les habitudes passées d'activité physique et les habiletés motrices. Quant aux facteurs d'influence externes (environnementaux), le plan décline quatre champs soit l'environnement physique (bâti et naturel), socioculturel, politique et économique. Pour trois de ces champs, un objet de surveillance a été retenu : le potentiel piétonnier (environnement physique), la norme sociale face à l'activité physique (environnement socioculturel) et les ententes municipales (environnement politique). L'environnement économique est, pour sa part, envisagé à titre de variable de croisement à travers l'utilisation de l'indice de défavorisation. Enfin, sur le plan individuel, l'état de santé et le poids corporel ont été retenus comme variables de croisement, de même que les facteurs sociodémographiques suivants : l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la scolarité et le revenu.

Au total, le plan propose vingt indicateurs pour les treize objets de surveillance retenus. Douze indicateurs visent à mesurer l'activité physique en fonction des quatre domaines. Les huit autres indicateurs vont servir à documenter les facteurs d'influence individuels et environnementaux liés à l'activité physique : deux indicateurs sont identifiés pour les facteurs psychologiques, trois indicateurs pour les facteurs comportementaux, un indicateur pour l'environnement physique, un pour l'environnement socioculturel et un pour l'environnement politique.

Sources de données

Le Plan présente les sources de données retenues pour la surveillance de l'activité physique et ses facteurs d'influence individuels et environnementaux. Quatre des enquêtes retenues sont de nature générale soit : l'Enquête nationale (canadienne) sur la santé de la population (ENSP), l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes (ESCC), l'Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP) et l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (EQSJS). À celles-ci s'ajoutent deux enquêtes thématiques soit : l'Étude des blessures subies durant

la pratique d'activités récréatives et sportives (ÉBARS) et l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC-Nutrition). Le plan précise que certaines lacunes de ces enquêtes, notamment au niveau des cohortes d'enfants de 6 à 11 ans, pourront être comblées par l'Enquête canadienne sur la santé des enfants et des jeunes (ECSEJ) qui débute en 2019 et l'Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport (EQAPS) dont la première collecte est en cours (2018-2019).

Analyse des données

Enfin, le plan présente brièvement la stratégie d'analyse envisagée. Pour chacun des domaines d'activité physique et chacune des catégories de facteurs d'influence individuels et environnementaux, une analyse spécifique sera réalisée. La pratique de l'activité physique sera par la suite analysée en lien avec les facteurs individuels ou environnementaux lorsqu'il sera possible de le faire, c'est-à-dire lorsque l'information sera disponible dans une même source de données, pour le même répondant. L'information supplémentaire apportée par ce deuxième niveau d'analyse vise à permettre aux acteurs de prioriser et surveiller certains groupes de la population.

Le plan se conclut sur les considérations éthiques liées à la surveillance de l'activité physique. Le consentement des personnes interrogées et la protection des renseignements de même que les enjeux de stigmatisation sont, à cet égard, soulignés comme devant faire l'objet d'une attention toute particulière.

Délibération du Comité

L'examen du Comité a porté sur le plan compris dans son ensemble, notamment sur la vision globale qui l'anime, sur les risques de stigmatisation qui pourraient y être associés, ainsi que sur les valeurs qui le sous-tendent.

Appréciation générale

De manière générale, le CESP a tenu à souligner son appréciation positive du plan thématique sur l'activité physique. Tout d'abord, le Comité accueille avec enthousiasme la définition large et englobante de l'activité physique adoptée. L'inclusion des domaines d'activité physique domestique et de travail constitue un ajout important qui pourra permettre d'obtenir un portrait plus juste de l'activité physique journalière pour l'ensemble de la population, mais surtout de rendre justice à tout un pan d'activités dont le potentiel pourra être documenté et suivi pour obtenir une mesure plus précise du niveau d'activité physique globale. L'intégration des quatre domaines (loisir, transport, travail et vie domestique) pourra également permettre de valoriser des activités qui sont d'office imbriquées dans le quotidien des personnes.

Les membres du Comité tiennent aussi à mentionner leur satisfaction quant à la structure générale du plan : elle offre une perspective critique et historique pertinente en plus de proposer un choix restreint d'objets de surveillance et d'indicateurs fondé sur des critères solides. Le CESP salue la sélection minutieuse à laquelle s'est livrée l'équipe responsable afin de choisir les indicateurs les plus pertinents. Le Comité apprécie également que le plan, dans l'état actuel de son développement, identifie un nombre limité de variables de croisement (l'état de santé, le poids corporel, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la scolarité).

Ainsi, malgré le fait que plusieurs indicateurs restent à définir et que les sources de données sont limitées, la visée du plan demeure, aux yeux du CESP, réaliste. L'apport de nouvelles données d'enquêtes populationnelles via l'EQSP, mais aussi l'ECSEJ et l'EQAPS pourra combler les manques actuels. Il sera toutefois important, aux yeux du Comité, de réunir les conditions favorables à l'atteinte de la finalité du plan, notamment par la concertation des différents acteurs de la surveillance. Le plan en lui-même repose sur

plusieurs inconnues qui en font un projet évolutif. Cette particularité rend certes son examen plus complexe pour le Comité, mais elle permet aussi une souplesse qui pourra profiter à la réalisation de ses objectifs. Le Comité encourage cette approche ouverte et intégrée, mais tient à souligner que l'examen, à ce stade-ci, d'objets et indicateurs qui restent à développer ne constitue pas une approbation implicite de leurs éventuelles incarnations finales. À cet égard, il faut souligner l'importance de se référer aux différentes situations de dépôt explicitées dans le Guide sur l'élaboration des plans de surveillance (MSSS, 2017).

Enjeux éthiques

Certains enjeux éthiques émergent de la surveillance de l'activité physique en général, sans pour autant être propres au plan proposé. Le Comité a d'abord examiné les considérations éthiques identifiées par les responsables du plan thématique sur l'activité physique. Parmi celles-ci figure le risque de stigmatisation, un enjeu bel et bien présent dans le contexte de la surveillance de l'activité physique. Le Comité souhaite toutefois rappeler qu'il est possible d'atténuer les risques inhérents au croisement avec certaines variables (notamment les variables sexe, poids, origine ethnique et revenu) en adoptant les bonnes pratiques quant à l'accès aux données et à la diffusion des résultats. Une attention particulière devrait également être portée lors de l'analyse pour faire ressortir certains aspects positifs ou offrir des explications plus complètes sur certaines différences. Par exemple, on pourrait accompagner certaines données sensibles d'explications détaillées sur les différentes perceptions de l'activité physique ou de la morphologie en fonction de la culture. Bien qu'il faille les prendre en considération, les autres dimensions éthiques identifiées par les responsables du projet (protection des données et consentement) semblent aussi pouvoir être traitées en privilégiant les normes actuelles et les pratiques reconnues en surveillance.

Le Comité reconnaît que l'activité physique est un objet de surveillance qui peut présenter des défis importants dus autant à sa nature complexe et protéiforme qu'à la façon d'en évaluer les bénéfices pour la santé. Cependant, il semble que les responsables soient conscients de ces défis et qu'ils aient privilégié une approche qui permette de mieux tenir compte de la variabilité et des multiples dimensions de l'activité

physique. En cela, le Comité encourage les responsables à conserver cette vision intégrée et à privilégier les valeurs qui y sont rattachées dans les travaux d'analyse et de diffusion des résultats qui suivront.

Valeurs en présence

Les délibérations du CESP ont fait émerger quatre valeurs qui traversent le plan de surveillance soumis à l'examen : la rigueur scientifique, la transparence, la non-malfaisance et le souci d'efficacité. Chacune de ces valeurs contribue à l'appréciation générale du plan thématique sur l'activité physique et à la mitigation des risques éthiques soulevés.

La **rigueur scientifique** réfère à la conception de ce plan de surveillance. La perspective critique des responsables en fait un projet dont l'ancrage est scientifiquement assuré tout en ouvrant des avenues nouvelles et prometteuses.

La **transparence** est manifeste dans le plan proposé. Elle se traduit par l'importance qui est accordée à « rendre disponible et compréhensible, de manière juste, l'information pertinente et utile afin de permettre aux personnes et aux collectivités de comprendre les choix qui les affectent, positivement ou négativement, et d'exercer leur jugement envers ces choix » (Filiatrault et coll., 2015 : 13). Le plan ne cache pas qu'il manque de données pour décrire adéquatement la situation et reconnaît que beaucoup d'indicateurs restent à développer.

La **non-malfaisance** transparaît dans la définition privilégiée par les responsables du plan. En intégrant des activités quotidiennes liées au travail ou à la vie domestique, et non plus seulement au transport actif et aux loisirs, la définition de l'activité physique globale est plus inclusive et se présente comme non contraignante ou culpabilisante. En ce sens, elle encourage et valorise toute forme d'activité physique pouvant conduire à l'obtention des bénéfices pour la santé. Elle peut contribuer à réduire ainsi le risque de stigmatisation qui pourrait par exemple être lié à l'emphase sur des activités qui ne sont pas accessibles à certains (activités de loisir, notamment).

Le souci d'**efficience** se concrétise, encore là, dans le choix des objets de surveillance, des indicateurs et des variables de croisement. Les responsables ont fait preuve de parcimonie en ciblant les indicateurs et les variables les plus pertinentes pour documenter les objets de surveillance retenus. Ils démontrent ainsi une détermination à utiliser les ressources consacrées à la surveillance là où elles s'avèrent les plus pertinentes et utiles.

Les valeurs sous-jacentes au plan thématique sur l'activité physique soutiennent ses orientations et justifient le développement des indicateurs proposés. La pleine actualisation de celles-ci à toutes les étapes de la surveillance pourra contribuer à minimiser les risques éthiques, notamment ceux liés à la stigmatisation de certaines personnes ou de certains groupes.

Conclusion

Le Comité réitère son appréciation positive de la définition large et englobante de la pratique de l'activité physique présentée dans le plan et aussi de la parcimonie qui a animé le choix des objets de surveillance et des indicateurs. Le Comité n'a pas de recommandations spécifiques quant au projet sinon celle de le consulter de nouveau dans l'éventualité où, entre autres, les indicateurs annoncés seraient finalisés. En cela, il tient à réaffirmer sa disponibilité et son soutien aux responsables pour ces travaux ultérieurs.

Références

Filiatrault, F. Désy, M. et Leclerc, B. (2015) *Référentiel des valeurs pour soutenir l'analyse éthique des actions en santé publique*, Institut national de santé publique du Québec, Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Comité d'éthique de santé publique (2017) *Guide sur l'élaboration de plans de surveillance, incluant les notions éthiques à considérer, et les modalités de dépôt au Comité d'éthique de santé publique (CESP)*, Gouvernement du Québec, Québec.

cesp.inspq.qc.ca